



Confédération Nationale du Travail

Section française de

L'Association Internationale des Travailleurs

Pas de permanents

Pas d'élus

Pas de subventions

Pas de partis  
politiques

Pas de hiérarchie

Pas de patrons

Pas de compromis

Voie libre pour  
un  
syndicalisme  
différent !



## Ne faisons pas n'importe quoi.

Nous en avons tous marre du confinement et sommes bien conscients des limites de « l'enseignement » à distance mais cela ne doit pas nous inciter à faire n'importe quoi et à suivre aveuglément les délires gouvernementaux, uniquement dictés par les vœux du MEDEF et non la raison.

Sinon, pourquoi faire reprendre les enfants de primaire et pas les étudiants, les 6<sup>ème</sup> et les 5<sup>ème</sup>, plutôt que les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>? D'un point de vue pédagogique, ça n'a pas de sens. Le gouvernement veut faire reprendre les enfants qui ne peuvent pas se garder tout seul, pour remettre les parents au turbin, quels que soient les risques.

### *Pas de danger sanitaire ?*

Selon le gouvernement, les enfants ne sont plus contagieux... Pourquoi les avoir confinés alors ? Une étude réalisée par l'institut Pasteur sur un lycée de Crépy-en-Valois (commune où résidait l'enseignant qui fut le premier mort français du COVID 19) démontre que **38% des lycéens, 43% des enseignants et 59% des personnels non enseignants ont été touchés par l'épidémie.**

Les risques sont bien réels et les protections sanitaires sont indispensables.

### *Et ce ne sont pas les seuls risques...*

Le gouvernement veut nous faire reprendre les cours coûte que coûte mais il n'engage pas pleinement sa responsabilité juridique.

Comme nous avertit Paul Hazan (avocat de l'Autonome de solidarité laïque de Paris), nous pourrions être considérés comme pénalement responsables si un enfant décède : « les enseignants seront fautifs s'ils n'appliquent pas dans leurs classes et à l'égard de leurs élèves les obligations légales et réglementaires mais également - et c'est important - s'ils acceptent de faire cours tandis qu'ils ont constaté que les mesures sanitaires mises en place sont insuffisantes (ou trop difficiles à faire respecter) pour garantir la sécurité des élèves. Dans ce cas, l'on pourrait leur reprocher d'avoir commis « une faute caractérisée qui a exposé leurs élèves à un risque d'une particulière gravité qu'ils ne pouvaient ignorer », toujours sur le fondement de l'article 121-3 du Code pénal »

Et une décharge de responsabilité signée par les parents n'aurait aucune valeur légale.

### *Que faire ?*

Il est clair que l'administration de l'Education Nationale va faire pression pour nous obliger à reprendre même si les conditions sanitaires ne sont pas respectées. Seule l'action collective peut nous protéger. Dès la prérentrée nous devons agir :

1) Exiger que la direction de l'établissement nous assure que les consignes de sécurité sanitaires définies pourront être strictement respectées.

2) en nous assurant que les conditions de travail que l'on nous impose soient physiquement acceptables (pas question de faire des services en classe et en télétravail qui débordent le temps de travail contractuel, ni de doubler nos heures de cours, et vérifier que la pénibilité d'un enseignement avec masque ne soit pas démesurée).

3) Exiger que le rectorat endosse par écrit la responsabilité pénale de la reprise dans les conditions que nous aurons constatées.

4) Le cas échéant, exercer notre droit de retrait.

**Soyons responsables plutôt que dociles !**

3 rue de Boyrie 64000 Pau

cnt64@yahoo.fr - cnt-ait-fr.org - 09.54.33.18.06